

# Contrat d'engagement solidaire AMAP

Saison CHEVRE 2024 : valable du 09/09/2024 au 09/12/2024

Le présent contrat est passé entre :

<p>Le paysan : GAEC DES AMIS - CHEVRERIE DES CHENES GAEC DES AMIS - Coline Pepiot et Guillaume James</p> <p>La Chevrerie des Chênes - 1058 route de St Etienne de Tulmont - 82230 MONCLAR DU QUERCY coline.pepiot@laposte.net</p> <p>06 70 71 79 24</p> <p>N° cert Bio VERITAS N°: FRBIO10</p> <p>D'une part,</p>	<p>L'amapien de l'AMAP</p> <p><b>Prénom :</b></p> <p><b>Nom :</b></p> <p><b>Adresse :</b></p> <p><b>Tél. :</b></p> <p><b>E-mail :</b></p> <p>D'autre part</p>
---	---

**Coline et Guillaume proposent pour la période de septembre à décembre 2024, de produits laitiers de chèvre issus de leur ferme.**

Les paniers de fromage sont d'un contenu différent d'une livraison sur l'autre en fonction de la production et des ventes des producteurs. Le nombre de fromages varie en fonction du prix de chaque fromage. Le prix pratiqué est celui de la vente directe voire souvent un peu moins cher. Toute la gamme de fromages est au lait cru et est majoritairement de technologie lactique (cabécou, brique, palet cendré, sariette, crottin ... à divers affinages), selon l'adaptation de la production de l'année, avec aussi des pâtes pressées (tomes) ou pâtes molles.

Si vous souhaitez connaître les prix par fromages, les paysans pourront vous les fournir sur simple demande.

## Les paysans s'engagent :

- à **approvisionner** les Amapien·nes en produits de qualité, frais, de saison, en provenance de leur ferme.
- être **présents aux distributions mensuelles** afin de donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la ferme, et répondre aux questions des adhérentes et adhérents.
- être **transparents sur le mode de fixation du prix des produits livrés.**
- informer sur la vie de la ferme, les modalités de la production et accueillir les Amapien·nes lors de journées portes ouvertes.
- informer en cas d'impossibilité de livrer tout ou partie des produits prévus pour cause d'intempéries ou de force majeure et à mettre en place des solutions de compensation.
- être **certifiés en agriculture biologique.**
- à **respecter le règlement intérieur de l'AMAP** et la **charte des AMAP.**

## L'adhérente / l'adhérent s'engage :

- à prendre un panier de fromages de chèvre /et ou produits laitiers par **mois au minimum.**
- à **respecter le calendrier** de commandes fixé à la signature du contrat
- à **régler d'avance**, dès le dépôt du **contrat papier et ses annexes 1 & 2 signé en 1 exemplaire**, par chèque, débités en 1 fois, en 2 fois ou mensuellement. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants. **MONTANT TOTAL : euros**
- à **prévenir le·a référent·e de l'AMAP en cas d'absence** à l'une des livraisons, à prévoir la récupération de son panier par une personne de son choix. Tout panier non récupéré sera redistribué à des associations caritatives à vocation alimentaire (les Restos du Cœur).
- - à **participer activement au fonctionnement de l'AMAP, à son esprit, à son devenir afin que la rencontre ne devienne pas un « marché secondaire ».**
- - à payer son **adhésion** à l'AMAP de Saint-Sulpice La Pointe qui comprend la cotisation annuelle d'1€ pour le réseau des AMAP du Tarn.
- - à **respecter le règlement intérieur de l'AMAP** et la **charte des AMAP.**

Une visite sera prévue à la ferme, sans obligation. Cette **journée de rencontre conviviale** entre les adhérent·e·s et les producteur·rices a pour objectifs de créer un lien, de découvrir le lieu de production, et plus globalement de mieux comprendre le système de production soutenu par le présent contrat. Cette visite peut être organisée sous forme de simple partage d'un repas ou sous forme d'aide au travail.

## Termes et modalités de l'engagement

- Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du **09/09/2024 au 09/12/2024**, et comprendra **4 distributions**.
- Le calendrier de distribution est disponible en **annexe 1**
- La distribution aura lieu tous les **lundi de 18h15 à 19h15** salle **Amicale des Aînés** (132 chemin de la Messale - St Sulpice)
- Le-a référent-e à prévenir est **Patrice Birée au 06 82 12 03 41** ou **Céline Vaudevire au 06 58 83 63 20**
- Le règlement se fait à la remise du présent contrat par **chèques à l'ordre de CHEVRERIE DES CHENES**, qui seront remis en banque chaque mois au début du mois. La liste des chèques est disponible en **annexe 2**

**CONDITIONS DE RESILIATION des deux parties :** Le contrat ne peut être résilié par l'**adhérent-e** qu'en cas de **force majeure avérée** : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale. Il ne peut être résilié par les **paysans** qu'en cas de **force majeure avérée** : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.

A SAINT SULPICE LA POINTE , le 01/09/2024

L'Amapien-ne NOM PRENOM

Les Paysans

**A IMPRIMER : LES ANNEXES 1 & 2 SONT A JOINDRE A VOTRE CONTRAT MERCI**

### Annexe 1 - Liste des produits

DATE	GRAND PANIER FROMAGES 20.00€ 5-6 FROMAGES	PETIT PANIER FROMAGES 15.00€ 4-5 FROMAGES	FROMAGE BLANC NATURE 3.50€ 300g	FROMAGE BLANC AIL ET FINES HERBES 4.00€ 300g	YAOURTS NATURE 3.80€ 4 POTS DE 125ml	CREME DESSERT CHOCOLAT 4.00€ 4 POTS DE 125ml	CREME DESSERT VANILLE 4.00€ 4 POTS DE 125ml
09/09/24							
14/10/24							
11/11/24							
09/12/24							

### Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien-ne

MONTANT TOTAL : euros

DATE DE DEBIT	MONTANT
09/09/24	
11/11/24	